



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2026-02

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-01-27-00023 - Avis rendu par la commission d'information et de sélection conjointe (CISAAP) du 27 janvier 2026 (1 page)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins - Pôle Ville Hôpital

IDF-2026-02-04-00001 - Arrêté N°DOS-2026/ 595 Fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés (9 pages)

Page 5

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins

IDF-2026-01-29-00005 - Arrêté N°DD93- 2026-007 du 29 janvier 2026 portant modification de l'agrément du centre de santé POLE MEDICALE DE LA COURNEUVE ayant pour numéro FINESS Etablissement 930034970 pour ses activités ophtalmologiques (1 page)

Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service ALPE

IDF-2026-02-11-00004 - Arrêté portant agrément de l'association AMLI au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 17

IDF-2026-02-11-00006 - Arrêté portant agrément de l'association AUSTISME EN ÎLE-DE-FRANCE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 22

IDF-2026-02-11-00005 - Arrêté portant agrément de l'Association AMLI au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (5 pages)

Page 27

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-27-00023

Avis rendu par la commission d'information et
de sélection conjointe (CISAAP) du 27 janvier
2026

Avis rendu par la commission d'information et de sélection conjointe D'appel à projet social ou médico-social réunie le 27 janvier 2026

Objet de l'appel à projet : Appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 à 100 places d'hébergement permanent intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et, de manière facultative, un centre d'hébergement d'urgence (CHU) de 25 à 50 places adossé à l'EHPAD sur le territoire parisien

Avis d'appel à projet publié le 16 juin 2025 sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le 20 juin 2025 sur le site internet de la ville de Paris.

La commission de sélection a rendu l'avis suivant :

L'appel à projet est infructueux.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise conjointement par la Maire de Paris et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

A Paris, le mardi 27 janvier 2026

Le Coprésident de la commission
Auprès de l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Signé

Tanguy BODIN

La Coprésidente de la commission
Auprès de la Ville de Paris

Signé

Véronique LEVIEUX

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-04-00001

Arrêté N°DOS-2026/ 595

Fixant la liste régionale des établissements
éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des
plateaux
techniques spécialisés

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/ 595

Fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;
- VU** L'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale ;
- VU** L'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** L'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Ile-de-France 2023-2028 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est attendu que soit fixée la liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, établie sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du Code de la Sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Agence Régionale de Santé Île-de-France
Direction de l'Offre de Soins
Directeur
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins
Le 04/02/2026 à 20:25

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
750000499	GHU PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	2023
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023
750014128	CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT	2023
750038739	CRF PORT ROYAL	2023
750047128	CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE	2023
750100083	GHU APHP SUN SITE ROTHSCHILD	2023
750100166	GHU APHP CUP SITE COCHIN PORT ROYAL	2023
750150088	HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX	2023
750150252	CLINIQUE FSEF PARIS 16	2023
750300360	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	2023
750700015	HOPITAL LEOPOLD BELLAN SITE AQUEDUC	2023
750825184	CRF LA CHATAIGNERAIE	2023
770000172	CH DE PROVINS LEON BINET	2023
770000420	CRF ELLEN POIDATZ	2023
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2023
770023059	SSR POLE SANTE ORGEMONT	2023
770150027	CLINIQUE FSEF NEUFMOUTIERS EN BRIE	2023
770150043	BTP RESIDENCE MEDICO SOCIALES	2023
770300218	INSTITUT DE READAPTATION SERRIS	2023
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023
770700011	CRF COUBERT	2023
770803989	CTRE READAPTATION CARDIAQUE DE LA BRIE	2023
780000303	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2023
780000352	HOPITAL DU VESINET CENTRE	2023
780000428	CHI MEULAN (SITE DE BECHEVILLE)	2023
780001657	HOPITAL PEDIATRIE REEDUCATION BULLION	2023
780023164	CENTRE DE REEDUCATION L'OISEAU BLANC	2023
780140018	INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE	2023
780150017	CENTRE DE SOINS ET READAPTATION CESSRIN	2023
780150066	CLINIQUE MEDICALE PORTE VERTE	2023
780300083	CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE	2023
780420022	SSR LE CERRSY	2023
780630026	CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES	2023
780700027	INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023
780825816	FONDATION MALLET SITE RICHEBOURG	2023
910015965	CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY	2023
910150077	CLINIQUE FSEF VARENNES-JARCY	2023
910150085	GROUPEMENT HOSPITALIER LES CHEMINOTS	2023
910300151	CTRE DE REEDUC L'OBSERVATOIRE - INCEA	2023
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023

910805357	CLINIQUE DE L'ESSONNE	2023
920000569	CH RIVES DE SEINE SITE COURBEVOIE	2023
920014099	CRF PARIS NORD	2023
920016698	CMPR DU SUD PARISIEN CHATILLON	2023
920100054	GHU APHP UPS SITE RAYMOND POINCARE	2023
920100062	GHU APHP CUP SITE CELTON	2023
920120011	HIA PERCY	2023
920300464	HOPITAL SAINT JEAN DES GRESILLONS	2023
920300563	CLINIQUE LAENNEC MALAKOFF	2023
930000336	CHI ROBERT BALLANGER	2023
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023
930009188	CLINIQUE DE PIERREFITTE SUR SEINE	2023
930013818	CLINIQUE DU GRAND STADE SAINT DENIS	2023
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023
930019203	CLINIQUE PRE ST GERVAIS	2023
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023
930021431	SSR PEDIATRIQUES EPABR MONTREUIL II	2023
930023692	CRF CLINEA LIVRY	2023
930300553	CLINIQUE DE L ESTREE	2023
930700018	HÔPITAL LA BOISSIERE	2023
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2023
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023
940100019	GHU APHP HM SITE CHENEVIER	2023
940300452	CLINIQUE MEDICALE DE DIETETIQUE	2023
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE	2023
940700040	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	2023
950000307	CH VICTOR DUPOUY	2023
950000323	GHEM SIMONE VEIL SITE EAUBONNE	2023
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023
950150011	INSTITUT MEDICAL D ENNERY	2023
950150052	CENTRE MÉDICAL PÉDAGOGIQUE J ARNAUD BOUFFEMONT	2023
950300301	CLINIQUE MEDICALE DU PARC ST OUEN	2023
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023
950700021	CTRE LA CHATAIGNERAIE DE MENU COURT	2023
950000364	HÔPITAL NOVO SITE PONTOISE	2023

Annexe II – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour l’activité d’isocinétisme

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D’ENTRÉE DANS LE FORFAIT
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023
750071185	CLINALLIANCE PARIS 18	2026
750100067	GHU APHP NUP SITE FERNAND WIDAL	2023
750100083	GHU APHP SUN SITE ROTHSCHILD	2023
750100125	GHU APHP SUN SITE PITIE SALPETRIERE	2023
750100166	GHU APHP CUP SITE COCHIN PORT ROYAL	2023
750700015	HOPITAL LEOPOLD BELLAN SITE AQUEDUC	2023
750825184	CRF LA CHATAIGNERAIE	2023
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2023
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023
770700011	CRF COUBERT	2023
780150017	CENTRE DE SOINS ET READAPTATION CESSRIN	2023
780150066	CLINIQUE MEDICALE PORTE VERTE	2023
780420022	SSR LE CERRSY	2023
780700027	INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023
910023654	SSR HDJ CLINALLIANCE CLUSTER	2026
910805357	CLINIQUE DE L’ESSONNE	2023
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023 - 2026
920000601	CH DEPARTEMENTAL DE STELL	2023
920014099	CRF PARIS NORD	2023
920016698	CMPR DU SUD PARISIEN CHATILLON	2023
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARE APHP	2023
920100062	GHU APHP CUP SITE CELTON	2023
920120011	HIA PERCY	2023
920300464	HOPITAL SAINT JEAN DES GRESILLONS	2023
930000336	CHI ROBERT BALLANGER	2023
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023
930023692	CRF CLINEA LIVRY	2023
930100011	GHU APHP HU PSSD SITE MURET	2026
930700018	HÔPITAL LA BOISSIERE	2023
930706239	CH SAINT DENIS HÔPITAL CASANOVA	2023
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2023
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023
940100019	GHU APHP HM SITE CHENEVIER	2023
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D’AUBIGNE	2023
940700040	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	2023
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023
950700021	CTRE LA CHATAIGNERAIE DE MENU COURT	2023

Annexe III – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour l’activité d’analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D’ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L’ÉQUIPEMENT
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023	1
750100067	GHU APHP NUP SITE FERNAND WIDAL	2023	1
750100083	GHU APHP SUN SITE ROTHSCHILD	2023	1
750100166	GHU APHP CUP SITE COCHIN PORT ROYAL	2023	1
750150146	HÔPITAL LEOPOLD BELLAN	2023	1
750700015	HOPITAL BELLAN SITE AQUEDUC	2024	1
770000420	CRF ELLEN POIDATZ	2023	2
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2023	1
770023059	SSR POLE SANTE ORGEMONT	2023	1 et 2
770150027	CLINIQUE FSEF NEUFMOUTIERS EN BRIE	2023	1
770700011	CRF COUBERT	2023	2
780000352	HOPITAL DU VESINET CENTRE	2023	1
780001657	HOPITAL PEDIATRIE REEDUCATION BULLION	2023	2
780150066	CLINIQUE MEDICALE PORTE VERTE	2023	2
780420022	SSR LE CERRSY	2024	2
780700027	INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023	1
910805357	CLINIQUE DE L’ESSONNE	2023	1
920016698	CMPR DU SUD PARISIEN CHATILLON	2024	1
920100054	GHU APHP UPS SITE RAYMOND POINCARE	2023	2
920100062	GHU APHP CUP SITE CELTON	2023	1
920700010	CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE	2023	1
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023	1
930100011	GHU APHP HU PSSD SITE MURET	2023	1
930300280	CLINIQUE DE GARGAN	2023	1
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2023	1
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023	2
940100019	GHU APHP HM SITE CHENEVIER	2023	2
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D’AUBIGNE	2023	2
940700040	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE	2023	1
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023	1

Annexe IV – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
750000499	GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	2023	1
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023	1
750100067	GHU APHP NUP SITE FERNAND WIDAL	2023	1
750100083	GHU APHP SUN SITE ROTHSCILD	2023	1 et 2
750100125	GHU APHP SUN SITE PITIE SALPETRIERE	2023	1 et 2
750825184	CRF LA CHATAIGNERAIE	2023	2
770000214	CH SUD SEINE ET MARNE SITE DE NEMOURS	2026	2
770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	2023	2
770023059	SSR POLE SANTE ORGEMONT	2023	1 et 2
770150027	CLINIQUE FSEF NEUFMOUTIERS EN BRIE	2023	1
770300218	INSTITUT DE READAPTATION SERRIS	2023	1 et 2
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023	1 et 2
770700011	CRF COUBERT	2023	1 et 2
780000352	HOPITAL DU VESINET CENTRE	2023	1
780000303	CH PLAISIR	2024	1
780150017	CENTRE DE SOINS ET READAPTATION CESSRIN	2023	2
780150066	CLINIQUE MEDICALE PORTE VERTE	2023 - 2024	1 - 2
780420022	SSR LE CERRSY	2024	2
780700027	INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023	2
780825816	FONDATION MALLET RICHEBOURG	2024	1 et 2
910805357	CLINIQUE DE L'ESSONNE	2023	1 et 2
910015965	CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY	2023	1
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023	2
920000601	CH DEPARTEMENTAL DE STELL	2023	1
920014099	CRF PARIS NORD	2023	1 et 2
920100054	GHU APHP UPS SITE RAYMOND POINCARÉ	2023	1
920100062	GHU APHP CUP SITE CELTON	2023	1
920700010	CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE	2023	2
930000336	CHI ROBERT BALLANGER	2023	2
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023	1 et 2
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023	1 et 2
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023	1
930100011	GHU APHP HU PSSD SITE MURET	2026	1
930300553	CLINIQUE DE L ESTREE	2023	1
930700018	HÔPITAL LA BOISSIERE	2023	2
930706239	CH SAINT DENIS HÔPITAL CASANOVA	2023	1 et 2
940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	2023	2
940100043	GHU APHP UPS SITE KREMLIN BICETRE APHP	2023	1 et 2
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023	1
950150011	INSTITUT DE READAPTATION D ENNERY	2023	1

950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023	1 et 2
950700021	CENTRE DE RÉADAPTATION CHATAIGNERAIE MENUCCOURT	2023 - 2026	2 et 1

Annexe V – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023
750014128	CLINALLIANCE BUTTES CHAUMONT	2026
750100067	GHU APHP NUP SITE FERNAND WIDAL	2023
750100083	GHU APHP SUN SITE ROTHSCHILD	2023
770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	2023
770016491	CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN	2024
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023
770700011	CRF COUBERT	2023
780023164	CENTRE DE REEDUCATION L'OISEAU BLANC	2024
780000303	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2024
780825816	FONDATION MALLET SITE RICHEBOURG	2024
910805357	CLINIQUE DE L'ESSONNE	2024
910300276	CLINIQUE MEDICALE VILLIERS SUR ORGE	2024
920014099	CRF PARIS NORD	2023
920100054	GHU APHP UPS SITE RAYMOND POINCARE	2023
920700010	CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE	2024
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023
930017512	CLINIQUE DU BOURGET	2023
930019203	CLINIQUE DU PRE SAINT GERVAIS	2026
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023
930300553	CLINIQUE DE L ESTREE	2023
930706239	CH SAINT DENIS HÔPITAL CASANOVA	2024
940016868	HOPITAUX PARIS EST VAL DE MARNE Site ST MAURICE	2024
940008139	CLINIQUE DE CHAMPIGNY	2024
940100043	GHU APHP UPS SITE KREMLIN BICETRE APHP	2024
940100019	GHU APHP HM SITE CHENEVIER	2023
950000331	CH GENERAL DE GONESSE	2023
950000364	HÔPITAL NOVO SITE PONTOISE	2023
950700021	CENTRE DE RÉADAPTATION CHATAIGNERAIE MENUCCOURT	2024

Annexe VI – Liste des établissements franciliens éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS	2023	VEHICULE
770300259	CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	2023	SIMULATEUR
770700011	CRF COUBERT	2023 2024	VEHICULE SIMULATEUR
780000303	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
780150066	CLINIQUE MEDICALE PORTE VERTE	2024	SIMULATEUR
780700027	INSTITUT DE READAPTATION D'ACHERES	2023	SIMULATEUR
780825816	FONDATION MALLET SITE RICHEBOURG	2023	VEHICULE
910023407	CLINALLIANCE ETAMPES	2026	SIMULATEUR
910805357	CLINIQUE DE L'ESSONNE	2023	SIMULATEUR
910300276	CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE	2023	SIMULATEUR
920016698	CMPR DU SUD PARISIEN CHATILLON	2023	VEHICULE
920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARÉ APHP	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
930006648	CTR MEDEC PHYSIQUE ET READAPT BOBIGNY	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
930021001	INSTITUT READAPTATION DE ROMAINVILLE	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
930700018	HÔPITAL LA BOISSIERE	2023	VEHICULE
940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE	2023	SIMULATEUR
950300327	CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME	2023	SIMULATEUR
950000364	HÔPITAL NOVO SITE PONTOISE	2023	VEHICULE

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-01-29-00005

Arrêté N°DD93- 2026-007 du 29 janvier 2026
portant modification de l'agrément du centre de
santé POLE MEDICALE DE LA COURNEUVE ayant
pour numéro FINESS Etablissement 930034970
pour ses activités ophtalmologiques

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DD93– 2026-007

Portant modification de l'agrément du centre de santé POLE MEDICALE DE LA COURNEUVE ayant pour numéro FINESS Etablissement 930034970 pour ses activités ophtalmologiques

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N° DS 2023-006 du 21 mars 2023 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **POLE MEDICALE DE LA COURNEUVE** situé à l'adresse suivante **Place du Marché des 4 Routes 93120 LA COURNEUVE** dont le numéro FINESS est **930034970** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSO POLE MEDICALE DE LA COURNEUVE** situé à l'adresse suivante **Place du Marché des 4 Routes 93120 LA COURNEUVE,**

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29/01/2026

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
La Directrice de la Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

SIGNÉ

Emmanuelle LATOUR

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-02-11-00004

Arrêté portant agrément
de l'association AMLI
au titre de l'intermédiation locative et gestion
locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association AMLI
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **AMLI** le 12 décembre 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) b) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **AMLI** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'Union professionnelle du logement accompagné à laquelle elle adhère,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **AMLI** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) b) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou*

d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

Article 2

L'association **AMLI** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **AMLI** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un

manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 11/02/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-02-11-00006

Arrêté portant agrément
de l'association AUSTISME EN ÎLE-DE-FRANCE
au titre de l'intermédiation locative et gestion
locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association AUSTISME EN ÎLE-DE-FRANCE
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE** le 22 novembre 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

Article 2

L'association **AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **AUTISME EN ÎLE-DE-FRANCE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région. Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 11/02/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-02-11-00005

Arrêté portant agrément
de l'Association AMLI
au titre de l'ingénierie sociale, financière et
technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association AMLI
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **AMLI** le 12 décembre 2025 auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **AMLI** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de l'Union professionnelle du logement accompagné à laquelle elle adhère,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **AMLI** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

L'association **AMLI** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'association **AMLI** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra

être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région. Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 11/02/2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

